

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 10 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf,  
Le 10 septembre 2019  
A 20 heures 30,  
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,  
Dûment convoqué le 3 septembre 2019,  
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, G. SABOUREAU, P. BRACONNEAU  
M.DAUNIZEAU TARDIVEL, J.F RENOUX, J. DURAND  
C. PINEAU, P LEFEVRE, F. POUZET  
M. MODOLO, JC. ROBIN ,C. LEONARD, M. REAUTE.

Absents excusés :

C. DUPOND qui a donné mandat à Jean-Luc DRAPEAU  
R. BALOGÉ qui a donné mandat à H. FAVIER  
R. GERVAIS-BOUNYOT, L.M. MERCERON, M. BOUTET  
Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Mme. DAUNIZEAU TARDIVEL

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Il explique qu'il y a une erreur de frappe au paragraphe 9, modifications de crédits il faut lire 022 dépenses imprévues : - 3 000 €

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte rendu. Le procès-verbal est adopté moins deux abstentions.

ORDRE DU JOUR :

- Eclairage public du lotissement de l'Empoigne
- Suppression des régies de recettes : photocopies, matrice cadastrales, concessions dans le cimetière, location du foyer rural avec la gestion des cautions et vente du livret sur les mémoires de la commune
- Congrès des maires de France
- Assurance des risques statutaires
- Modifications et augmentations de crédits
- Questions diverses
  - ✓ Travaux de l'école maternelle
  - ✓ Aménagement du parvis de la mairie
  - ✓ Mise en place d'une tarification sociale des cantines
  - ✓ Fonds photographique et vidéo du patrimoine historique bâti et végétal de la commune d'Azay-le-Brûlé.



En préambule Monsieur le maire explique que le conseil municipal a été retardé d'une semaine pour des raisons administratives. En effet, il a rencontré des difficultés pour obtenir des informations nécessaires à l'avancement des dossiers pendant la période de congés.

### **1. ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DE L'EMPOIGNE**

Les habitants des lotissements de « l'Empoigne, Bellevue et Marronniers » sollicitent la mise en place de l'éclairage public. Monsieur le maire fait part qu'il envisage plusieurs solutions pour financer les travaux.

Il a appris récemment que le SIEDS propose un programme d'aide pour financer l'éclairage public des communes ne pouvant pas bénéficier des subventions allouées pour les communes centres bourgs.

Celles-ci peuvent déposer 3 dossiers par année, avec un plafond par dossier de 10 000 €. Le montant maximum des subventions allouées est de 30 000 € par an. Il précise que les subventions sont destinées à financer uniquement le matériel (mat et lanternes) soit 50 % du montant hors taxes.

Le SIEDS doit réaliser une étude gratuitement et aider au montage des dossiers.

Le SIEDS vient de faire parvenir l'estimatif global qui s'élève à 95 283 €, il convient toutefois de revoir le dossier et de définir plusieurs tranches pour étaler les coûts.

De plus, comme annoncé lors de précédents conseils municipaux, la commune a le projet de créer un lot à construire en lieu et place de l'espace vert du lotissement des Marronniers. La commune a obtenu un certificat d'urbanisme positif et l'avis des domaines.

Cependant, la procédure impose d'obtenir l'accord de la moitié des propriétaires du lotissement, détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie du lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie.

Monsieur le maire lit le courrier qu'il souhaite adresser à l'ensemble des propriétaires des Marronniers pour leur faire part de la proposition de modifier l'espace vert en lot à construire, afin de réaliser les travaux nécessaires à l'éclairage public des lotissements.

Madame Léonard questionne pour savoir pourquoi la commune n'a pas géré ce dossier plus tôt.

Monsieur le maire explique qu'il y a différents lotissements, le lotissement communal de l'Empoigne et les lotissements privés de Bellevue et des Marronniers qui ont été repris par la commune à la demande des propriétaires.

Il ajoute que les 3 lotissements n'ont pas été équipés de fourreaux permettant un raccordement à l'éclairage public, ce qui nécessite des travaux importants et coûteux.

Il a envisagé d'étudier le projet d'éclairage public en raison, des dispositifs de financement du SIEDS et des lois en termes de densification de l'urbanisme.

En effet celles-ci, ont évolué favorablement. Ce qui permet notamment le projet de créer un lot constructible sur l'espace vert du lotissement des Marronniers.

Monsieur Saboureau précise qu'il a eu l'information relatif au programme du SIEDS en juillet.

Monsieur le maire interroge les conseillers sur leur volonté de poursuivre la démarche. L'ensemble des conseillers acquiesce.

Monsieur le maire fait part qu'il a constaté l'achèvement des travaux du lotissement de Mons en présence d'un maître d'œuvre pour l'expertise. Dès lors, la commune va devoir reprendre les espaces communs et la voirie. Il signale qu'il a été saisi d'une demande des propriétaires qui souhaiterait participer à l'aménagement de l'espace vert en contrepartie de l'entretien. De plus le lotisseur va céder le terrain acquis pour l'écoulement des eaux de pluie.



**2. SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTE : PHOTOCOPIES, MATRICE CADASTRALES, CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE, LOCATION DU FOYER RURAL AVEC LA GESTION DES CAUTIONS ET VENTE DU LIVRET SUR LES MEMOIRES DES COMMUNES (délibération n°2019-09-01)**

Monsieur le maire informe que la loi de finances rectificatives n°2017-1775 et son décret d'application, imposent aux collectivités de fournir à titre gratuit un service de paiement en ligne, accessible aux usagers par l'intermédiaire de téléservices, et le cas échéant d'applications mobiles connectés à internet.

L'article 4, définit les délais pour la mise en place de cette obligation.

Considérant que la commune a perçu 126 801,91 € de recettes en 2018, elle doit mettre en place ce dispositif avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Monsieur le trésorier, propose dans un premier temps de supprimer les régies de recettes ce qui permettra d'éviter l'acquisition du matériel de paiement et les frais liés à son utilisation.

Actuellement, il y a trois régies de recettes :

- ↳ la régie pour les photocopies, les matrices cadastrales et les concessions dans le cimetière
- ↳ la régie pour la location du foyer rural et la gestion des cautions pour ce dernier
- ↳ la régie pour la vente du livret sur les mémoires de la commune

Concernant la régie pour les photocopies et les matrices cadastrales, les recettes perçues en 2018 représentent 26,48 €. Dès lors, le trésorier a proposé de supprimer définitivement le coût de ce service.

Pour la gestion des concessions dans le cimetière, la commune émettra un titre de recettes et l'acquéreur de la concession payera à réception du titre.

Pour la location du foyer rural, la commune pourra procéder de la même façon en émettant le titre de recette au moment de la location de la salle. Quant à la caution de 500 €, il convient de prendre une délibération qui précise qu'un titre de recette de maximum 500 € pourra être émis à l'encontre du locataire en cas de dégâts au

foyer rural et porter cette mention sur le contrat de location qui doit donc être modifié en conséquence.

Enfin, pour la vente du livret sur les mémoires de la commune, il sera procédé de même, à savoir, l'émission d'un titre de recette auprès de l'acheteur.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime :

- DECIDE la suppression des régies de recette (photocopies, matrices cadastrales, concessions dans le cimetière, location du foyer rural avec la gestion des cautions et vente du livret sur les mémoires de la commune) à compter du 1<sup>ER</sup> octobre 2019.
- D'EMETTRE un titre de recette au moment de l'acquisition d'une concession dans le cimetière selon le tarif en vigueur
- D'EMETTRE un titre de recette lors de la location du foyer rural selon le tarif en vigueur et de modifier le contrat de location en précisant qu'un titre de recette de maximum 500 € sera émise en cas de dégradations au foyer rural.
- D'EMETTRE un titre de recette lors de l'achat du livret sur les mémoires de la commune selon les tarifs en vigueur.



### **3. CONGRES DES MAIRES DE France (délibération n°2019-09-02)**

Monsieur le maire indique que le 102<sup>ème</sup> congrès des maires de France se déroulera à Paris du 19 novembre au 21 novembre inclus.

Monsieur le maire interroge l'ensemble des conseillers pour savoir lesquels seraient intéressés pour y participer :

- Jean-Luc DRAPEAU
- Gilles SABOUREAU
- Hélène FAVIER
- Jean-François RENOUX
- Marylène DAUNIZEAU TARDIVEL

Madame REAUTE interroge sur les motivations des élus à se rendre au congrès des maires.

Monsieur le maire répond qu'il y a des débats d'actualité sur différentes thématiques menées par des experts et ministres. Qu'il est primordial pour les élus d'être informés et à jour sur les législations en vigueur et à venir.

De plus le salon permet également de présenter les innovations des matériels et produits propres aux collectivités.

Le conseil municipal par un vote unanime donne mandat à :

- Jean-Luc DRAPEAU
  - Gilles SABOUREAU
  - Hélène FAVIER
  - Jean-François RENOUX
  - Marylène DAUNIZEAU TARDIVEL
- 
- Susceptibles de le représenter au congrès des maires de France à Paris les 19 au 21 novembre prochain, décide de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement correspondant au frais réels (hôtel,

train, métro, taxi, repas, frais kilométriques), à compter du 17 novembre 2019.



#### **4. ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (délibération n°2019-09-03)**

La commune a mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour négocier pour le compte de la mairie un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents et garantissant la commune contre les risques financiers en découlant (absentéisme du personnel pour maladie, maternité, accident de service, maladie professionnelle, décès).

Pour information 331 collectivités et établissements publics se sont associés à cette procédure de consultation, le contrat groupe actuel du centre de gestion de la fonction publique arrivant à échéance le 31 décembre 2019.

Après négociation avec trois compagnies d'assurances et l'appui d'un cabinet d'experts, la commission d'appel d'offres du Centre de gestion réunie le 26 juin 2019, a retenu le candidat suivant :

**CNP Assurances et son courtier SOFAXIS.**

La proposition tarifaire

	Taux à compter du 01/01/2020	Avec le CDG	GROUPAMA
<b>Agents affiliés à la CNRACL</b>			
Ensemble des garanties avec 10 jrs de franchise ferme en maladie ordinaire	5,85%	5,98%	5,98%
Ensemble des garanties avec 20 jrs de franchise ferme en maladie ordinaire	5,51%		
Ensemble des garanties sans maladie ordinaire	4,64%		
<b>Agents non affiliés à la CNRACL</b>			
Ensemble des garanties avec 10 jrs de franchise ferme en maladie ordinaire	0,75%	0,88%	1,18%

Monsieur le maire précise que la compagnie d'assurances qui couvre les risques de la commune est actuellement GROUPAMA. La différence du coût pour l'intégralité du contrat s'élèvera à 75,99 € par an.

Il ajoute qu'il convient de se poser la question sur l'opportunité de changer de prestataire compte tenu de la modicité du surplus facturé par GROUPAMA, qui entraînerait une perte de temps pour la mise en place de nouveaux protocoles en cas de changement.

Le conseil municipal par un vote majoritaire (12 voix pour / 3 abstentions), une conseillère ne participant au vote.

- DECIDE d'adhérer au contrat assurance des risques statutaires de GROUPAMA :

➤ Pour les agents affiliés à la CNRACL au taux de 5,98 % pour l'ensemble des garanties (1) avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

(1) Décès, accident de travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux,) incapacité maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) longue maladie (maladie de longue durée et maternité, y compris adoption, paternité, accueil de l'enfant.).

➤ Pour les agents non affiliés à la CNRACL au taux de 1,18 % pour l'ensemble des garanties (2) avec une franchise de 10 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire.

(2) Accident de travail (accident de service, maladie professionnelle accident de trajet maladie grave, maladie ordinaire, et maternité, (y compris adoption, paternité, accueil de l'enfant.).

- ET D'autoriser Monsieur le maire ou en cas d'empêchement Madame Hélène FAVIER à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



## **5. MODIFICATIONS ET AUGMENTATION DE CREDITS (délibération n°2019-09-04)**

Monsieur le maire présente la modification de crédits (ajustement des dépenses réalisées 31/08/2019 jusqu'au 31/12/2019), et souligne les recettes supplémentaires qui permettent à la commune d'avoir plus de marge de manœuvre que les années précédentes.

Ainsi, 200 000 € vont être prélevés du budget de fonctionnement et réaffectés en recettes d'investissement, pour financer des projets et la ligne budgétaire 1641 emprunts va diminuée de 160 000 €.

Il précise que le programmes de l'éclairage du stade de football et l'aire de covoiturage vont débiter.

Il ajoute qu'au niveau des dépenses de fonctionnement la commune a dû remplacer les jeux installés près de l'école maternelle en raison de leurs risques de vétustés. La commune a acquis une cabane plus petite et un jeu supplémentaire.

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

- Article	60612	Electricité	-2 000 €
- Article	60631	Fournitures d'entretien	2 600 €
- Article	60632	Fournitures petit équipement	-1 000 €
- Article	60636	Vêtements de travail	1 500 €
- Article	6065	Livres, disques	100 €
- Article	6067	Fournitures scolaires	800 €
- Article	6068	Autres matières et fournitures	-2 000 €
- Article	611	Contrats de prestations	-2 000 €
- Article	6135	Locations mobilières	-1 000 €
- Article	61521	Entretien des terrains	-1 000 €

- Article	615221	Entretien des bâtiments publics	3 000 €
- Article	615232	Entretien des réseaux	4 500 €
- Article	61551	Entretien du matériel roulant	-1 000 €
- Article	6161	Assurance	-1 000 €
- Article	6182	Documentation générale	100 €
- Article	6188	Services extérieurs	5 500 €
- Article	6218	Personnel extérieur (intérim)	2 500 €
- Article	6236	Catalogues et imprimés	700 €
- Article	6262	Frais de télécommunications	400 €
- Article	62878	RAMi + Ribambelle	2 100 €
- Article	6411	Personnel titulaire	-2 000 €
- Article	6455	Cotisation assurance du personnel	500 €
- Article	6475	Médecine du travail	300 €
- Article	65548	SITS - SMC	-2 000 €
- Article	022	Dépenses imprévues	2 500 €
- Article	023	Virement à la section d'investissement	200 000 €

### **Recettes**

- Article	6419	Remboursement salaires (retour salaires)	9 000 €
- Article	70323	Redevance GRDF	1 600 €
- Article	70846	Mise à disposition balayeuse à la com.com.	100 €
- Article	7318	Rôle supplémentaire taxe d'habitation	400 €
- Article	73223	Fonds de ressources interco	27 800 €
- Article	7343	Taxes pylônes électriques	800 €
- Article	7411	Dotations Globales de Fonctionnement	-600 €
- Article	74121	Dotations de Solidarité Rurale	120 500 €
- Article	74127	Dotations Nationales de Péréquation	38 200 €
- Article	7488	Fonds d'amorçage TAP	11 000 €
- Article	752	Locations foyer rural	100 €
- Article	773	Mandats annulés	1 200 €
- Article	722/042	Travaux en régie	2 000 €

### **INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

- Article	020	Dépenses imprévues	2 500 €
- Article	2313/040	Travaux en régie	2 000 €
- Article	10226	Taxe d'aménagement pour la com.com.Haut Val	1 000 €
- Article	2183	Jeux école Azay	4 400 €
- Article	2313	Eclairage du terrain de foot et des abords	31 100 €

#### **Recettes**

- Article	021	Prélèvement de la section de fonctionnement	200 000 €
- Article	1328	Subvention monument aux morts	1 000 €
- Article	1641	Emprunts	-160 000 €

Par un vote majoritaire (13 voix pour, 3 abstentions), le conseil municipal décide les modifications de crédits telles que proposées par Monsieur le maire.



## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **6.1. TRAVAUX DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le maire informe qu'il a assisté à une réunion avec l'architecte Clémence BECK, pour revoir les travaux à réaliser.

Il est prévu de mettre en place un plafond coupe-feu de 7 cm en régie, en effet la commune dispose d'un agent qui est capable de gérer ce type de travaux.

La liste du matériel à acquérir a été également revue à la baisse, (une hotte aspirante, un évier en inox et une table...), la cantinière souhaite conserver le four actuel.

Aux vues de ces éléments, l'architecte doit présenter un nouveau chiffrage pour déposer une nouvelle demande de subvention auprès du conseil départemental.



### **6.2. AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE**

Le Conseil départemental d'architecture d'urbanisme et d'environnement 79, a fait parvenir la proposition d'aménagement du parvis de la mairie. Cependant, Monsieur le maire propose de reporter ce projet ultérieurement en fonction du montant restant disponible après les travaux à réaliser car il ne souhaite pas souscrire d'emprunt sur le budget 2019.



### **6.3. MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES**

Monsieur le maire fait part de l'annonce du Président de la République, concernant le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires. Celui-ci, consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Le gouvernement a donc décidé de mettre en place un soutien financier pour aider des communes et EPCI à mettre en place une tarification sociale de la restauration scolaire, qui se traduit par le versement de subventions sous certaines conditions.

Il s'agit d'une décision d'attribution d'une aide, prise librement par la ministre sur ses crédits d'intervention votés en loi de finances. C'est un dispositif qui ne crée pas d'obligation pour les communes, ni pour l'état qui décide de façon discrétionnaire des conditions de versements de cette subvention. La mesure est portée par le gouvernement actuel jusqu'en 2022. La commune peut cesser sa tarification sociale quand elle le souhaite, que la mesure ait ou non cessé d'être financée.



Les communes concernées sont celles éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) lorsqu'elles ont conservé la compétence cantines ; De plus le dispositif est réservé uniquement aux cantines des écoles élémentaires pas celles des écoles maternelles.

Cette tarification consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. La tarification doit compter au moins 3 tranches sachant que la plus basse ne doit pas dépasser 1 € par repas. L'aide de l'Etat sera dans ce cas de 2 € par repas servi à moins d'1 € par la commune.

Plusieurs conseillers seraient favorables si cette mesure n'entraîne pas une augmentation du tarif actuel pour les familles ne pouvant pas prétendre à cette aide.

Monsieur le maire propose de constituer un groupe de travail afin de réaliser les simulations avant de prendre toute décision.

Groupe de travail : Moïse MODOLO, Pascal LEFEVRE, Manuella REAUTE, Hélène FAVIER, Marylène DAUNIZEAU TARDIVEL.



#### 6.4. FONDS PHOTOGRAPHIQUE ET VIDEO DU PATRIMOINE HISTORIQUE BÂTI ET VEGETAL DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRULÉ

Monsieur le maire expose la proposition de Monsieur Jean-Charles Thorel, de réaliser un fonds photographique et vidéo sur le patrimoine bâti et végétal de la commune.

Il indique qu'il serait utile pour la commune de conserver des photographies pour alimenter les archives communales ou les publications, sur des éléments identitaires de la commune tels le Pont Romain, l'église Saint Barthélémy, la carrière de Ricou...

La commune étant étendue avec 12 villages cela paraît pertinent d'avoir une base de données numérique communes en partage qui servirait également à conserver la mémoire de la commune.

Des élus réclament que les photos soient prises sur plusieurs saisons et non uniquement à l'automne.

Le montant de la prestation s'élève à 1 643 €.

Monsieur le maire suggère de mettre en place un comité de suivi avec l'association Azay-Patrimoine, Monsieur Jean-Pascal Ménard de l'association du club photos, Monsieur Pascal LEFEVRE, et Jean François RENOUX.

Monsieur le maire sollicite l'avis des élus. Les élus sont majoritairement favorables au projet, sauf 3 abstentions.



#### 6.5. SPECTACLE MATAPESTE

Monsieur MENARD a un contact auprès de La compagnie « LES MATAPESTE » qui propose des représentations du spectacle « Petit de Clowns » à destination des scolaires.

Le coût du spectacle s'élève à 1 754,49 € T.T.C.

L'organisateur peut bénéficier d'une aide à la diffusion artistique en milieu rural du Conseil départemental à hauteur de 480 €. Le coût restant à charge serait de 1 274, 49 € TTC.

Les élus souhaitent un complément d'informations sur l'ensemble des prestations proposées avant de se prononcer.



#### 6. 6. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intentions d'aliéner :

- Un terrain bâti, par les consorts FOUET cadastré section ZA 123 d'une superficie de 1 501m<sup>2</sup>, situé en zone UB du PLU,
- Deux terrains bâtis par Monsieur KAUSZ Benjamin cadastrés section AS 177 et AS 178 d'une superficie de 921 m<sup>2</sup>, situés en zone UB du PLU,
- Un terrain non bâti par Madame CHEVALLIER BERLIOUX Marie, cadastré section AS 51 d'une superficie de 1 694 m<sup>2</sup>, situé en zone UB du PLU,
- Un terrain non bâti par Madame PAPOT Francine épouse CHAMBERS, cadastré section AH 247 d'une superficie de 1189 m<sup>2</sup>, situé en zone UB du PLU,
- Un terrain par Madame PAPIN Annette Renée épouse FOUGERE, cadastré section AN 226 d'une superficie de 180m<sup>2</sup>, situé en zone UB et N du PLU
- Un terrain bâti, par la SCI AUTIN NAUDIN cadastré section D 412 d'une superficie de 6 735 m<sup>2</sup>, situé en zone UI du PLU,

Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



#### 6. 7. RAPPORTS D'ACTIVITES

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu les rapports d'activité 2018 des organismes suivants :

- Du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
- Du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux Sèvres (CDG79)
- Du Centre national de l'action sociale

Ceux-ci sont disponibles auprès du secrétariat de la mairie.



6.8. REMERCIEMENTS ASSOCIATION AZAY PATRIMOINE ET PAYSAGES

L'association Azay Patrimoine et Paysages a adressé deux courriers de remerciements à la commune pour la contribution financière à l'organisation du concert Artenetra 2019 « Passion d'Europe centrale » et de la manifestation cinéma en plein air.

D'ailleurs, l'association remercie particulièrement le responsable des services techniques, le Maire-adjoint en charge de la culture et le chargé de communication.



6.9. AIDE AUX JEUNES (A.J.A)

Madame DAUNIZEAU-TARDIVEL présente deux dossiers dans le cadre de l'aide aux jeunes.

La première demande émane d'une jeune fille en classe de terminale qui souhaite financer son permis de conduire. Elle a également travaillé pendant les vacances scolaires.

Elle serait d'accord pour participer au repas des aînés.

La deuxième demande a été présentée par un jeune homme qui vient d'être reçu au concours, pour suivre la formation dispensée par les compagnons du devoir comme tailleur de pierres à Saumur. Il a trouvé une petite entreprise située à La Rochelle.

L'aide aux jeunes lui permettrait de financer l'achat d'une partie des outils indispensables à sa formation.

L'assemblée donne un avis favorable pour ces deux dossiers.



L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h45

Délibérations n° 2019-09-01 à 2019-09-04